

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
n°2016/13**

PUBLIE LE LUNDI 04 AVRIL 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/13

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 01 AVR. 2016

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau communautaire : Néant**
- II Délibérations du Conseil Communautaire du 24 mars 2016**
- III Arrêtés et décisions du Président du 1^{er} avril 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

Envoyé en préfecture le 30/03/2016

Reçu en préfecture le 30/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-01_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				Adam MAGNIER
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

DECHETS
N° 1/24-03-16
Projet 1547

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « RIVAGES PROPRES » ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS RELATIVE AU RÉEMPLOI DE VÉLOS DÉPOSÉS
EN DÉCHETTERIE**

De par sa compétence Traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries situées à Saint Léonard et à Saint Martin Boulogne.

Afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la CAB s'est engagée dans une politique de prévention des déchets (comme le compostage individuel, le «stop pub») au travers d'un Programme Local de Prévention instauré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le réemploi, c'est à dire la réutilisation, est une des actions de prévention majeure puisqu'elle évite la production de déchets en donnant une seconde vie aux objets.

Il y a trois ans, l'association Rivages Propres a mis en place l'action «Cycléo» afin de promouvoir le vélo en ville. Aujourd'hui, elle souhaite s'engager dans la revalorisation des vélos et des pièces détachées dans un éco-atelier (local situé à côté du forum Jean Noël à Boulogne-sur-Mer) au sein duquel un atelier vélo participatif va être créé. C'est pourquoi Rivages Propres sollicite la CAB pour la récupération de vélos dans les déchetteries communautaires.

Cette action va permettre à la CAB de lancer l'axe réemploi. Les usagers pourront déposer leurs vélos en fin de vie en déchetterie, en vue de leur réutilisation.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé la signature d'une convention, sans implication financière, entre la CAB et Rivages Propres pour en régir les modalités.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de valider le principe de récupération de vélos dans les déchetteries communautaires par l'association Rivages Propres ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les actes y afférant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



BRIGITTE PASSEBOSC

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-02_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				Adam MAGNIER
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

MOBILITE DURABLE

N° 2/24-03-16

Projet 1480

ELECTROMOBILITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET

En partenariat avec La Région Nord Pas de Calais – Picardie et l'ADEME, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé l'élaboration d'un plan local de développement du véhicule électrique.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire du vendredi 27 juin 2014 a approuvé la prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques hybrides rechargeables, au titre des compétences facultatives de la CAB, modification entérinée par un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2014.

En cohérence avec sa stratégie de mobilité locale, la CAB prévoit de déployer 30 à 40 bornes de charge normale à accélérée (3 à 22 Kva) à échéance fin 2016. Cette mise en œuvre respectera le Référentiel Technique des Bornes établi par la Région Nord Pas de Calais – Picardie.

Ces implantations doivent s'opérer en concertation avec les communes, gestionnaires de leur domaine public communal.

Une convention de partenariat ayant pour objet l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et son exploitation doit être formalisée afin de régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public communal, en fonction de la nouvelle affectation, pour les sites dédiés.

La superposition d'affectations est organisée de la manière suivante :

- affectation initiale du domaine public communal : stationnement ;
- affectation au profit de la CAB : implantation et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi, conformément à l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les deux affectations sont compatibles et peuvent donner lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations.

C'est pourquoi, cette convention est consentie, au profit de la CAB, à titre gratuit.

De plus, les communes associées au projet s'engagent à assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de charge, gérés directement par la commune, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la mise en place du disque vert.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 3 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public avec les communes concernées par le projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




ANTOINE LOGIE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-03_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				Adam MAGNIER
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNON				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/24-03-16

Projet 1442

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figurent l'entrepreneuriat.

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne sur Mer exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. La plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association Initiative Boulogne-sur-Mer qui a octroyé 29 prêts d'honneur à 27 entreprises de la CAB pour un montant de 178 000 € (68 emplois créés ou maintenus) en 2015.

En 2016, l'association souhaite poursuivre ses missions générales et continuer à développer le « club des parrains ». Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 32 000 €.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2015).

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et Initiative Boulogne-sur-Mer sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 29 février 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

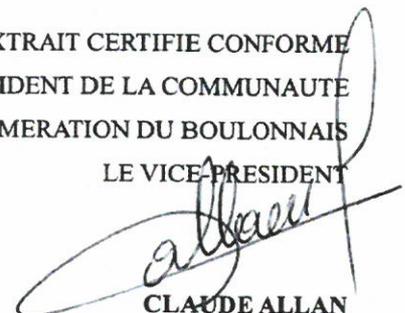
- d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2016 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




CLAUDE ALLAN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-04_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				Adam MAGNIER
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
WIMEREUX	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
ST ETIENNE AU MONT	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCOURT	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNES-LES-BOULOGNES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNES	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNES	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 4/24-03-16

Projet 1441

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée (diminution des défaillances, ...).

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets.

Le bilan 2015 est positif :

- 1 060 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires
- 330 personnes accueillies
- 326 personnes accompagnées
- 89 créations/reprises pour 93 emplois générés (82 créations pour 84 emplois et 7 reprises pour 9 emplois)
- 180 chefs d'entreprise suivis
- 2 lauréats de la CAB sur 4 au concours Talents
- 3 734 heures de formation

Le couveuse d'entreprises a hébergé quant à elle 36 chefs d'entreprise en test d'activité. Sur 24 sorties, 14 personnes ont créé leur entreprise, 5 ont retrouvé un emploi, 1 est entrée en formation, soit un taux de sorties positives de 83%.

Pour poursuivre les actions engagées, l'association demande à la CAB, une participation financière à hauteur de 27 000€ affectés pour :

- 22 000 € au fonctionnement de l'association,
- 5 000 € à l'animation de la couveuse « Objectif entrepreneur ».

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 29 février 2016,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

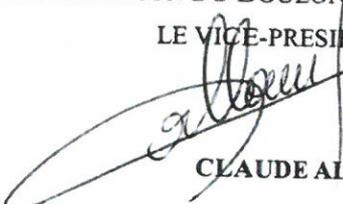
- d'attribuer une subvention de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2016,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ou tout document inhérent à ce dossier.

Monsieur Marc LEFEVRE ne prend pas part au vote

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




CLAUDE ALLAN

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-05_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLLOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				Adam MAGNIER
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Evelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 5/24-03-16

Projet 1443

BOURSE À L'APPRENTISSAGE

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'artisanat.

La bourse à l'apprentissage a été lancée en 2015, après délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015, dans le cadre d'un plan d'actions construit en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région et dans un contexte de baisse du nombre de contrats d'apprentissage signés dans le Boulonnais. En 5 mois, ce sont 16 bourses qui ont été attribuées à des entreprises situées dans 9 communes de l'agglomération et 75% de l'enveloppe dédiée qui a été consommée.

La conjoncture s'est avérée plus clémente pour l'apprentissage en 2015. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat indique en effet une hausse du nombre de contrats, aussi bien au niveau national que local, notamment grâce aux nouvelles aides de l'État. Cependant, le taux de recours à l'apprentissage des entreprises artisanales de l'agglomération reste faible. Il paraît donc opportun de réitérer la bourse à l'apprentissage.

Doté d'une enveloppe de 20 000 €, ce dispositif garde pour objectif de jouer un effet levier favorable à l'embauche d'apprentis. D'un montant maximum de 500 € pour un mineur et de 1 500 € pour un majeur, la bourse est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage entre un apprenti habitant prioritairement le Boulonnais et une entreprise de moins de 10 salariés enregistrée au registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de la Chambre d'agriculture et dont le siège social se situe dans le ressort de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Seules les entreprises qui n'ont jamais embauché en contrat d'apprentissage ou dont la fin du dernier contrat d'apprentissage remonte à plus de deux ans seront éligibles. Les contrats d'apprentissage doivent par ailleurs avoir débuté après le 1^{er} juillet 2015 (date de création du dispositif) et le versement de l'aide interviendra une fois la période d'essai passée.

Sous réserve d'instruction favorable du dossier déposé dans le cadre du contrat de ville, une bonification de 750 € pourra être versée aux entreprises éligibles à la bourse à l'apprentissage, dont le siège social se situe sur l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou dont l'apprenti réside dans l'un de ces quartiers.

Une procédure d'instruction liant la CAB, la CMAR, la CCICO et la Chambre d'agriculture sera mise en place. Sous réserve des crédits disponibles (ligne 90-6517), et après validation du comité d'admission, une convention liera la CAB à l'entreprise. Une procédure d'évaluation de l'action sera mise en place.

Dans le cas de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à suspendre réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire en date du 29 février 2016,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

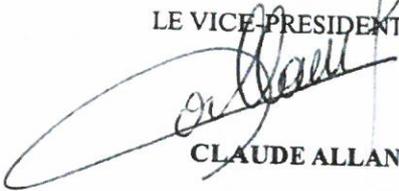
DECIDE

- d'**approuver les conditions d'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre de la bourse à l'apprentissage,**
- **de déléguer au Président ou à son représentant la faculté d'attribuer la subvention aux entreprises dans les conditions fixées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et convention afférents.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	0	5
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




CLAUDE ALLAN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-06_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	OUTREAU	Bruno CROQUELOIS			
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					Adam MAGNIER
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE		Christian BALLY			
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 6/24-03-16

Projet 1522

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AVANCE REMBOURSABLE POUR CONTINENTALE NUTRITION

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé l'octroi à la société Continentale Nutrition d'une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du plan de continuation de l'entreprise, en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil départemental.

A la suite de l'enquête préliminaire diligentée par la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne concernant ces prêts d'un montant total de 5 000 000 €, certains critères doivent être modifiés pour être compatibles avec les règles d'aide d'État de l'Union Européenne, selon les dispositions suivantes :

- l'avance remboursable sera soumise à un taux d'intérêt de 10 % au-dessus de l'Euribor pour une période courant à partir du décaissement du dernier des prêts publics intervenu le 06 novembre 2014 (effet rétroactif) jusqu'à la date de cession du terrain dont la société est propriétaire, sur la commune de Vedène ;
- le paiement des intérêts soumis au taux de 10% s'appliquera dès le trimestre suivant l'avis favorable de la Commission, étant précisé que le paiement de la différence entre les intérêts au taux de 7,10 % et le taux d'intérêt majoré comme précisé ci-dessus, sera quant à lui lissé sur trois trimestres suivant cette même date ;
- postérieurement à la cession du terrain situé sur la commune de Vedène, et au plus tard le 31 décembre 2016, le prêt public sera ramené au taux d'intérêt de 7,10 % ;
- dès 2016, les intérêts dus au titre de l'année 2016 seront payés à échéance tout au long de cette même année ;
- la baisse du taux d'intérêt (ramené à 7,10 % postérieurement à la cession du terrain situé sur la commune de Vedène, et au plus tard le 31 décembre 2016), n'aura pas lieu si l'entreprise est considérée à cette échéance comme «en difficulté» au sens des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (Communication de la Commission 2014/C 249/01).

Le contrat établissant le financement public dont a bénéficié la société Continentale Nutrition fera l'objet d'un avenant, afin de supprimer toute clause contractuelle restreignant la capacité de la société à établir ses installations de production et/ou centres de décision librement au sein du marché intérieur de l'Union européenne.

Après avis de la commission développement économique et portuaire en date du 29 février 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de valider les nouvelles conditions d'octroi de l'avance remboursable à la société Continentale Nutrition ;

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



[Signature]
CLAUDE ALLAN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-07_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				Adam MAGNIER
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCETHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNIEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 7/24-03-16

Projet 1556

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN DIAGNOSTIC RÉGLEMENTAIRE DES BÂTIMENTS DE MARÉE SUR CAPÉCURE ET PRÉCONISATIONS ASSOCIÉES

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) sont propriétaires de bâtiments industriels sur la zone de Capécure où sont installées des entreprises agro-alimentaires (bâtiments de marée respectivement jaune et rouge pour la CAB, et vert pour la SEPD).

Les entreprises locataires ont été inspectées en 2015 par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour un certain nombre d'entre elles, des non-conformités ont été relevées et des actions administratives et techniques doivent être mises en œuvre. Certaines dispositions sont susceptibles d'avoir des incidences sur les bâtiments eux-mêmes, suivant les réponses qui seront apportées.

Il est donc nécessaire de conduire un diagnostic réglementaire, de disposer de préconisations et de préciser les responsabilités des exploitants et du propriétaire. Une analyse comparative selon plusieurs scénarios possibles est à mener.

Le recours à un bureau d'études spécialisé est indispensable et le montant global pour les trois bâtiments peut être estimé à 25 k€ maximum. Le bâtiment rouge étant en cours de cession, la mission le concernant pourra être interrompue à tout moment.

La CAB et la SEPD étant confrontées à la même problématique et disposant d'installations communes (systèmes d'assainissement et de production de froid par exemple), il est nécessaire de créer un groupement de commandes. La CAB peut être désignée en tant que coordonnateur et la commission d'Appel d'Offres de la CAB désignée comme celle du groupement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour le diagnostic réglementaire, et préconisations associées, des bâtiments de marée ;
- de désigner la CAB en tant que coordonnateur du groupement ;

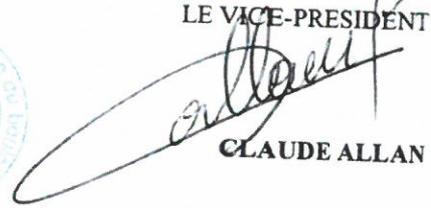
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CAB en tant que Commission d'Appel d'Offres du Groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement avec la Société d'Exploitation des Ports du Déroit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




CLAUDE ALLAN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	OUTREAU	Bruno CROQUELOIS			
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					Adam MAGNIER
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE		Christian BALY			
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNON				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

NAUSICAA

N° 8/24-03-16

Projet 1533

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE NATIONAL DE LA MER - AVENANT 5 -
PROLONGATION DU CONTRAT**

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre national de la mer – Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par une délibération en date du 22 octobre 2009, la CAB a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte – société d'exploitation du Centre national de la mer la gestion déléguée de ce service. Le contrat de délégation de service public (DSP) - affermage qui définit les conditions de cette délégation est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Il doit prendre fin le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales : « une délégation de service ne peut être prolongée que (...) pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut excéder un an (...) ».

La CAB s'est engagée dans un programme de travaux sous la forme d'un marché de conception-réalisation pour l'extension du Centre national de la mer, ayant notamment pour ambition de créer le plus grand aquarium d'Europe. L'ouverture du futur Grand Nausicaa est prévue au printemps 2018.

Dans ces conditions et afin de déterminer au mieux quel sera le mode de gestion le plus approprié pour le futur Grand Nausicaa, il est préférable que la fin de la DSP actuelle coïncide, dans la mesure du possible, avec la fin des travaux, afin de donner à la CAB un nécessaire délai de réflexion. Un avenant au contrat de DSP formalisera l'accord entre le délégant (CAB) et le délégataire (Société Anonyme d'Économie Mixte – société d'exploitation du Centre national de la mer) portant sur la prolongation d'un an du contrat de DSP en cours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 5 avec Société Anonyme d'économie mixte – société d'exploitation du centre national de la mer aux fins de prolonger le contrat de délégation de service public - affermage, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2017, pour un motif d'intérêt général ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant n°5 dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




JEAN-CLAUDE ETIENNE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-09_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
OUTREAU	Philippe-Jean ROUSSEAUX				
	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				Adam MAGNIER
	Didier DUCLOY				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
LE PORTEL	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
WIMEREUX	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
ST ETIENNE AU MONT	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
WIMILLE	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
SAINTE-LEONARDE	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNON				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

COMMUNICATION

N° 9/24-03-16

Projet 1524

DEMANDE DE SUBVENTION - CONCOURS HIPPIQUES HARDELOT

Du 31 mars au 3 avril 2016, Neufchâtel-Hardelot accueille la manifestation de sport équestre, les Internationaux du Pas-de-Calais, organisé par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupe l'élite mondiale sans oublier d'associer les jeunes cavaliers.

L'accès est gratuit pour le public. Plusieurs animations, ludiques et artistiques, sont prévues : spectacles de voltige équestre, promenades à dos de poney, exposition culturelle, vente aux enchères au profit des associations de Carrefour des solidarités, etc.

Les épreuves de ces Internationaux sont couvertes par les médias généraux et spécialisés. Les retombées induites pour le territoire sont importantes, en terme économique et médiatique.

Le budget prévisionnel pour ces Internationaux 2016 s'élève à 267 750 €

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation de ces Internationaux du Pas-de-Calais 2016.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces Internationaux 2016 comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ce soutien sera valorisé par la présence de calicots et diverses citations.

Le montant est inscrit au budget 2016, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'accorder une subvention à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot d'un montant de 9 000 € pour l'organisation des Internationaux du Pas-de-Calais 2016.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

LE VICE-PRÉSIDENT



JEAN-CLAUDE ETIENNE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
	Philippe-Jean ROUSSEAUX				
	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				Adam MAGNIER
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
	Jean-Pierre PONT				
	Jean-Loup LESAFFRE				
	Christian FOURCROY				
	Kaddour-Jean DERRAR				
	Jacques POCHE				
	Bernard GRARE				
	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
	Patrice QUETELARD				
	Bertrand DUMAINE				
	Guy FEUTRY				
	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
	Jacques BERTELOOT				
	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 10/24-03-16

Projet 1476

PLAN D'ACTIONS DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL RÉGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - ANNÉE 2016

Par délibération du 31 janvier 2014, les élus ont validé l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans un Contrat de Rayonnement Touristique (CRT) avec le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais-Picardie, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Proposé par la Région dans le cadre de sa politique tourisme, le contrat signé le 12 décembre 2014 s'inscrit dans les priorités du Plan Local de Développement Économique. Le contrat prévoit que chaque territoire de projet délibère annuellement pour valider les dossiers pour lesquels un financement régional est sollicité. Ainsi, la CAB assurant le portage administratif du CRT pour le territoire boulonnais, doit valider la liste des projets proposés par le territoire.

Le programme d'actions de l'année 2016 est le suivant :

Année 2016				
Référence	Actions	Porteur de projet	Budget	Dont financement CRT
2016-1	Webcam Tourisme – OT Boulogne-sur-Mer	OT Boulogne-sur-Mer	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-2	Webcam Tourisme – OT Hardelet	OT Hardelet	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-3	Webcam Tourisme – OT Wimereux	OT Wimereux	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-4	Webcam Tourisme – OT Le Portel	OT Le Portel	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-5	Développer un outil de médiation numérique valorisant le patrimoine (2)	Ville de Boulogne	35,000.00 €	10,500.00 €
2016-6	Promotion des sentiers de randonnée : Outil numérique	CAB	15,000.00 €	4,500.00 €
2016-7	Faire des Habitants des ambassadeurs de leur territoire : Edition du livre « Boulogne Belle »	OT Boulogne-sur-Mer	7,000.00 €	2,100.00 €
2016-8	Animation CRT	CAB	4,200.00 €	4,200.00 €
TOTAL			86,200.00 €	28,800.00 €

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 7 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de valider le plan d'actions du Contrat de Rayonnement Touristique pour l'année 2016,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



JEAN-PIERRE PONT

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-11_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				Adam MAGNIER
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	51
Excusés avec pouvoir à un titulaire	05
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 11/24-03-16

Projet 1460

PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2016

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques (réservés aux quartiers) au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2016, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 292 500 € (ligne 520-6574 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État (contrat de ville et déclinaisons) et Région validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau pourra accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'approuver le volet financier 2016 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- d'autoriser le BUREAU dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, à accorder des financements à des projets non retenus par l'État ou la Région.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRESIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-12_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 12/24-03-16

Projet 1506

RÉ-ACTIVATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place en 2002 un Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle des vingt-deux communes. Cette instance de concertation était alors le pendant du Contrat Local de Sécurité dont elle assurait l'animation et la déclinaison dans une logique de co-production. Depuis, les dispositions législatives et réglementaires ont évolué et la CAB éprouve le besoin de donner une nouvelle impulsion à cette démarche.

Il est donc important de revoir la configuration du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour mieux coller aux besoins locaux (liaison avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance, le contrat de ville, les cellules de veille dans les communes, ...) et gagner en efficacité. Cela suppose d'en redéfinir les missions, le périmètre et l'animation.

Missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et son décret d'application.

Il est le cadre de concertation local sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Il doit favoriser l'échange d'informations, des partenariats et des actions en réponse aux objectifs fixés pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation de la Stratégie Locale de Sécurité. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans cette logique, il est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance locale.

Composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend des membres de droit :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- le Président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;

Ainsi que des membres désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent : représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines

de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques

Animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit sous la forme plus restreinte d'un Bureau dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il se dotera de groupes de travail opérationnels en lien avec les priorités d'intervention établies :

- jeunes exposés à la délinquance ;
- violences faites aux femmes, violences intra-familiales et aide aux victimes ;
- tranquillité publique ;
- radicalisation.

Ces groupes de travail ont pour mandat de faire des propositions d'actions et d'en assurer le suivi. Il appartiendra à la CAB et à ses partenaires de mobiliser les moyens en conséquence dans le respect de leurs prérogatives (moyens de droit commun et crédits spécifiques).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'approuver la réactivation du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération Boulonnaise dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à en désigner les membres dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 13/24-03-16

Projet 1447

SOUTIEN FINANCIER 2016 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

Le bilan 2015 (projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 21 484 €) plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 € comme en 2015.

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

L'objectif 2016 assigné à la Mission Locale est de mettre en œuvre une bonification pour les quartiers du projet de territoire (quartiers prioritaires et en veille) selon les modalités précisées par convention (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le soutien financier 2016 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 € ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 14/24-03-16

Projet 1448

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », « Zou le tatou » ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation aux acteurs locaux ;
- participations aux événementiels (stage « alternatives aux poursuites », seniors au volant, ...) ;
- etc.

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'approuver le renouvellement de la participation financière de la CAB à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 15/24-03-16
Projet 1449

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC L'ADATEEP

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercice d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglo, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 000 € au titre de l'année 2016.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la participation financière 2016 à l'ADATEEP à hauteur de 2 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 16/24-03-16

Projet 1450

PARTICIPATION 2016 AU DISPOSITIF DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN ZONE POLICE ET GENDARMERIE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'aide aux victimes est une orientation forte de la Stratégie Territoriale de Sécurité dont la CAB est signataire depuis 2011. Le partenariat entre la CAB et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'inscrit dans cette logique et dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les travailleurs sociaux mis à la disposition de la gendarmerie puis de la police permettent :

- de garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales ;
- d'améliorer le traitement de la situation des personnes vulnérables ;
- d'assurer le suivi des interventions de la gendarmerie (fugues de mineurs, situations de violences intra-familiales, tentatives de suicide, ...) ;
- etc.

Au vu du bilan, les deux postes sont renouvelés en 2016 par le Conseil Départemental selon la répartition financière suivante :

Partenaires	Demandes financières	
	Gendarmerie	Police
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	23.804 €	19.374 €
État (FIPD)	15.000 €	25.000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	6.000 €	12.500 €
Communauté de communes de Desvres/Samer	6.000 €	-
Communauté de communes de la Terre des deux Caps	6.000 €	-
Coût total	56.804 €	56.874 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

DECIDE

- d'approuver les participations financières 2016 de la CAB à hauteur de 6 000 € pour le poste de la gendarmerie et 12 500 € pour celui de la Police ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRESIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-17_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
Antoine GOLLIOU					
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques PÔCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				
Nombre de membres en exercice : 59					
Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE					

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 17/24-03-16
Projet 1461
BOUGER POUR LE PERMIS 2016

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur mobilité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Obtenir le permis de conduire est une marche importante vers l'autonomie et l'emploi. La bourse « Bouger pour le permis » lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2009 est une réponse concrète à la contrainte financière que certains jeunes peuvent rencontrer.

Les évaluations réalisées en 2014 et 2015 montrent une augmentation du taux de réussite au code (80%). Cependant, trop d'abandons restent encore à déplorer en raison du coût des leçons de conduite (sur les 23 lauréats de 2015, 3 ont obtenu leur permis).

Pour 2016, il convient donc de renouveler les modalités d'accompagnement des bénéficiaires de la bourse : dans un premier temps en les aidant à financer leur code de la route (500 €) puis dans un second temps leurs leçons de conduite (500 €). En cas d'échec à une première présentation à l'examen de conduite, la situation des bénéficiaires pourra être examinée et la bourse pourra alors être abondée de 250 € et d'autres sources de cofinancement seront aussi recherchées avec les partenaires (Mission Locale, Crédit Municipal,...).

Les demandes de candidature à la bourse « Bouger pour le permis » se feront désormais au fil de l'eau (sous réserve des crédits disponibles au BP 2016).

Les demandes seront étudiées mensuellement par un jury selon plusieurs critères :

- le bénéficiaire devra être parrainé par un partenaire « Emploi » du territoire (Mission Locale, Réussir Ensemble, ...) et s'inscrire dans un véritable projet professionnel ;
- critères de ressources ;
- et, incontournable, « la contrepartie » (50 heures de bénévolat).

Les bourses seront versées directement aux auto-écoles de l'agglomération boulonnaise qui adhèrent au dispositif (500 € à l'obtention du code puis 500 € à l'obtention du permis). Le suivi mensuel sera renforcé entre les différentes parties.

Les bourses seront allouées aux bénéficiaires sous réserve des crédits inscrits au BP 2016 (10 000 € sur la ligne budgétaire 520-6714).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la reconduction en 2016 de la bourse « Bouger pour le permis » dans les nouvelles conditions précisées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRESIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 18/24-03-16
Projet 1451
SOUTIEN FINANCIER 2016 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2016 la subvention de fonctionnement accordée en 2015, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le soutien financier 2016 de la CAB à hauteur de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNON				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 19/24-03-16

Projet 1434

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE 2016

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'Économie Sociale et Solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de **concilier impératif économique et finalité sociale**. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que le modèle économique.

En réponse à ce besoin du territoire, l'offre de BGE Littoral Opale a évolué pour :

- sensibiliser les porteurs de projet et au-delà la population aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les porteurs de projets pour augmenter la viabilité des entreprises ;
- suivre les entrepreneurs pour favoriser la création d'emplois ;
- etc.

Le bilan de l'action 2015 est positif :

- => 186 personnes sensibilisées
- => 80 porteurs de projet accueillis
- => 49 projets accompagnés
- => **13 nouvelles entreprises créées et 17 qui se sont développées**
- => **27 emplois non délocalisables créés**

Dans ces conditions, la CAB entend poursuivre la participation à l'offre de services de BGE Littoral Opale demandée à hauteur de 14 400 €. D'autres cofinancements devront être réunis par BGE Littoral Opale en sollicitant notamment le Conseil Régional du Nord - Pas de Calais - Picardie et l'Europe.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi semestriel (indicateurs d'activités, nombre d'emplois créés, etc).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 14 400 € à BGE Littoral Opale ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Monsieur Marc LEFEVRE ne prend pas part au vote

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRESIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	OUTREAU	Bruno CROQUELOIS			
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
WIMEREUX	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
ST ETIENNE AU MONT	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
WIMILLE	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
SAINTE-LEONARDE	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN-PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCETHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 20/24-03-16

Projet 1438

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS 2016

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne (APMC) du Boulonnais pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). Elle s'affirme progressivement comme un véritable **outil de coopération économique locale**.

La CAB a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, citée en exemple).

A ce jour, ce sont près de 250 adhérents et plus de 60 prestataires qui ont rejoint la dynamique de la monnaie locale. Aux niveaux régional et national, le Boulonnais est reconnu comme précurseur à différents niveaux.

De nombreuses démarches engagées en 2015 pour structurer la démarche vont porter leurs fruits en 2016 : déménagement du siège social en centre-ville, recrutement d'un coordinateur et de deux services civiques, refonte du site Internet, partenariat avec La Poste, ...

La feuille de route pour 2016 est claire : versement d'aides publiques en Bou'sol en partenariat avec les Centres Communaux d'Action sociale et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, augmentation du nombre de prestataires et de solistes, déploiement d'actions de promotion, etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, la CAB est sollicitée en 2016 à hauteur de 15 000 €. Cette subvention aura un effet levier, car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	4	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	OUTREAU	Marie-Claude ZIEGLER			
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 21/24-03-16

Projet 1439

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS 2016

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Acteur de la finance solidaire, l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais est chargée en premier lieu de l'animation des clubs locaux (Cigal'Opale de 2009 à 2014 et Cigaboul' depuis décembre 2014) qui font du capital-risque en faveur de la création et du développement d'entreprises locales à partir de l'épargne de citoyens.

L'association joue également un rôle de guichet pour le compte du Pôle de la finance solidaire qu'elle compose depuis 2007 avec la Caisse Solidaire, Autonomie et Solidarité et la Nouvelle Économie Fraternelle. En 2015, l'association a sensibilisé plus de **100 porteurs de projets** (accueils individuels, formations collectives, stands, participation SOLID'ESS, ...). De plus, **trois entreprises locales ont été soutenues par le Pôle de la finance solidaire pour un montant de 591 330 €.**

Les finances solidaires représentent un levier précieux du développement local. **En effet, depuis sa création en 2007, le Pôle a investi 1,3 million € dans 31 entreprises locales permettant la création ou le maintien de 100 emplois. Autrement dit, 1 € injecté par la CAB a généré 24 € injectés par le Pôle de la finance solidaire dans l'économie boulonnaise.** Ces retombées positives pour le territoire sont rendues possibles grâce à la présence sur le terrain et au travail de coordination, tout au long de l'année, de l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas de Calais.

En 2016, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises et maintenir son implication territoriale, tout en développant de nouvelles actions (s'ouvrir aux financements participatifs, étudier des formes de financements innovantes pour les entreprises individuelles).

Le bilan et le programme 2016 plaident en faveur de la reconduction du soutien de la CAB sollicité à hauteur de 5 400 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'attribuer une subvention de 5 400 € à l'association régionale des **Cigales du Nord et du Pas de Calais** ;

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRESIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-22_24_03_16-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES**

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 22/24-03-16

Projet 1440

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : APPEL À PROJETS DE L'INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE 2016

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant **objectif économique et finalité sociale**, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Elle représente un poids non négligeable de l'économie locale avec plus de 1 300 établissements recensés dans le Boulonnais procurant 5 000 postes de travail non délocalisables, soit plus de 10% de l'ensemble des postes de travail salariés du Boulonnais.

L'innovation est un facteur clé de la compétitivité d'un territoire et l'innovation sociale constitue en tant que telle un levier essentiel pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux sociétaux, auxquels ni les pouvoirs publics ni le marché ne peuvent répondre seuls. En impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, ces innovations concernent autant le produit ou le service, que le mode d'organisation ou de distribution, et elles doivent nécessairement avoir un ancrage territorial fort.

L'appel à projets innovation sociale et solidaire 2016 s'inscrit dans la stratégie locale de développement de l'économie sociale et solidaire et il vise à accompagner :

- **les entreprises développant un projet innovant** (lignes budgétaires 90-6574 pour le fonctionnement / 90-20421 pour l'investissement) ;
- **les dynamiques innovantes de promotion de l'économie sociale et solidaire** (ligne budgétaire 90-6574).

Il s'adresse tout autant aux entreprises de l'économie sociale et sociale, creuset d'innovations sociales, qu'aux entreprises «classiques» qui développent des projets socialement innovants en apportant des réponses nouvelles aux besoins sociaux.

Ainsi, l'aide de la CAB peut être levée en phase de création ou de développement de projets innovants créateurs d'emplois non délocalisables et générant des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, etc). Les entreprises ne pourront être financées qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets.

L'aide de la CAB peut également être sollicitée pour accompagner des actions innovantes favorisant une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire en Boulonnais. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, etc. Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de supports assurant la promotion individuelle des entreprises.

L'aide de la CAB est plafonnée à 50 % du coût total dans la limite de 5 000 €. En opportunité, une

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

aide supplémentaire pourra être accordée lorsque le projet a un impact majeur sur l'emploi ou apporte une plus-value particulière pour le territoire.

L'animation de l'appel à projets s'inscrit dans le cadre d'échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'ESS. Il bénéficie du co-financement du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais-Picardie dans le cadre du volet économie sociale et solidaire du Plan Local de Développement Économique (PLDE).

Sous réserve des crédits disponibles (30 450 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement), les réponses à l'appel à projets seront inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur – Santé la plus proche qui se prononcera sur l'éligibilité de la demande puis du Bureau à qui il appartiendra de fixer le cas échéant le montant de la subvention.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'approuver l'appel à projets de l'innovation sociale et solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
 D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
 LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	OUTREAU	Marie-Claude ZIEGLER			
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCETHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 23/24-03-16

Projet 1469

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES PACES

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Lille 2, la Région Nord-Pas de Calais et le Centre hospitalier Duchenne, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a contribué à l'ouverture en 2009 du télé-enseignement des cours de première année de médecine à Boulogne-sur-Mer. Pour ce faire, un programme de travaux de plus de 350 000 €, permettant la diffusion de cours en visioconférence depuis la Faculté de médecine de Lille (avec une possibilité d'interactivité pour les enseignements dirigés) avait été réalisé dans les locaux du Centre de Formations aux Métiers de la Santé (ex-IFSI):

- amélioration des conditions d'accueil dans l'amphithéâtre Nightingale ;
- achat de matériel de visioconférence en haute définition ;
- agrandissement du centre de documentation et fourniture de nouveaux PC ;
- installation de bornes wi-fi et mise en place d'un panneau d'informations.

Pour réaliser ces investissements, sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier Duchenne, la CAB, les Conseils Régional et Départemental se sont associés pour concrétiser ce projet novateur avec l'aide financière de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, la maintenance et l'entretien régulier des équipements techniques ne permettent plus de faire face à leur obsolescence ni de conserver une qualité de service suffisante pour dispenser les enseignements par visioconférence. Le Centre hospitalier va devoir procéder à un renouvellement de l'ensemble des infrastructures techniques pour assurer la pérennité du dispositif, de même qu'à la réfection des sièges de l'amphithéâtre, certains étant aujourd'hui détériorés. Ces investissements représentent un budget prévisionnel total de 82 788,31 € TTC.

Le Centre hospitalier Duchenne sollicite la CAB pour participer financièrement à cette opération. Au vu du partenariat qui perdure aujourd'hui autour de la PACES avec le Centre hospitalier et la Région, le financement de ces équipements pourrait être pris en charge à hauteur d'un tiers par chaque cofinancier.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204181-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de valider l'octroi d'une subvention d'équipement, dans la limite de l'inscription budgétaire de la CAB, au Centre hospitalier Duchenne pour le renouvellement des installations et équipe-

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ments dédiés au site PACES de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 27 600 € TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et le Centre hospitalier Duchenne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT

FRANCIS RUELLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	OUTREAU	Bruno CROQUELOIS			
Philippe-Jean ROUSSEAU					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
Christian BALLY					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
LE PORTEL	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
WIMEREUX	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
ST ETIENNE AU MONT	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNON				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

SANTE

N° 24/24-03-16

Projet 1456

SOUTIEN FINANCIER 2016 À L'ASSOCIATION SAMBA

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Le soutien de la CAB à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » (SAMBA) concerne depuis l'origine la « navette sociale » pour la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Elle vise les personnes les plus modestes dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge sanitaire. Elle suppose une disponibilité 365 jours par an. C'est une exigence du cahier des charges régional.

Après avoir étudié d'autres modalités et dans un contexte budgétaire contraint, il y a lieu de renouveler la participation financière de la CAB dans la limite de 3 000 € selon le même mode opératoire (astreinte d'opérateurs de taxi privés).

L'aide de la CAB sera versée en une fois au compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver en 2016 le soutien financier de la CAB à l'association SAMBA dans la limite de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



FRANCIS RUELLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOU				
	OUTREAU	Marie-Claude ZIEGLER			
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

SANTE
N° 25/24-03-16
Projet 1457
SOUTIEN FINANCIER 2016 AU MOUVEMENT VIE LIBRE

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2016 la subvention de fonctionnement accordée en 2015, soit 40 000 €.

En 2016, l'association est invitée à recentrer une partie de ses interventions en direction de la géographie du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'approuver le soutien financier 2016 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



FRANCIS RUELLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
Antoine GOLLIOT					
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
ST ETIENNE AU MONT	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
WIMILLE	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Joël FARRANDS				
SAINTE-LEONARDE	Antoine LOGIE				
SAINTE-LEONARDE	Hélène TIERTANT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Pierre PONT				
CONDETTE	Jean-Loup LESAFFRE				
HESDIN L'ABBE	Christian FOURCROY				
LA CAPELLE	Kaddour-Jean DERRAR				
BAINCTHUN	Jacques POCHET				
DANNES	Bernard GRARE				
ISQUES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Patrice QUETELARD				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Bertrand DUMAINE				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
ECHINGHEN	Jacques BERTELOOT				
PITTEFAUX	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

SANTE
N° 26/24-03-16
Projet 1458

SOUTIEN FINANCIER 2016 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS INITIATIVES

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2016 la subvention de fonctionnement accordée en 2015, soit 35 000 €.

En 2016, l'association est invitée à recentrer une partie de ses interventions en direction de la géographie du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le soutien financier 2016 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



FRANCIS RUELLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNON				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

EMPLOI
N° 27/24-03-16
Projet 1453

**SOUTIEN FINANCIER 2016 AU SITE BOULONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME
CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE**

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi) et qui s'adressent particulièrement à la jeunesse (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises. Les jeunes qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle peuvent ainsi trouver leur voie, construire leur projet professionnel en le confrontant à la réalité du marché de l'emploi car les représentants du monde économique sont présents à toutes les étapes du parcours (40 semaines).

La participation financière de la CAB en 2016 se traduit par une subvention de fonctionnement de 60 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi) à l'association Entreprendre Ensemble.

L'objectif en 2016 est de conforter le nombre de stagiaires à 90 (parité hommes/femmes, 30% issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et d'augmenter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local.

Une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

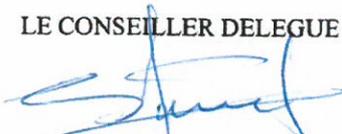
DECIDE

- **d'approuver la participation financière 2016 à l'association Entreprendre Ensemble à hauteur de 60 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ




JEAN-CHARLES LEFEVRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	OUTREAU	Marie-Claude ZIEGLER			
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCETHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

EMPLOI
N° 28/24-03-16
Projet 1454
FORUM JOBS SAISONNIERS 2016

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums ont fait l'objet, sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité. Il s'agissait autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité (communication, offre de services, ...).

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, la participation 2016 de la CAB est renouvelée à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'approuver la participation financière 2016 au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux à hauteur de 3 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE CONSEILLER DELEGUE



JEAN-CHARLES LEFEVRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

EMPLOI
N° 29/24-03-16
Projet 1455

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS
CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « ensemble agir pour les quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis 2012, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sont réunis sous l'égide de l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais.

Il s'agit non seulement de mutualiser les moyens mais aussi d'optimiser l'offre de services en direction des entreprises et des personnes à la recherche d'une solution professionnelle dans le Boulonnais.

Dans un contexte budgétaire défavorable, le cahier des charges des maisons de l'emploi a été redéfini par l'État et le plan d'actions 2016 a été orienté en ce sens :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...);
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...);
- orientation et formation (Job In Boulogne, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent quant à elles en faveur des Demandeurs d'Emploi Longue Durée et des personnes les plus éloignées de l'emploi :

- parcours individualisés vers l'emploi ;
- suivi des contrats aidés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016, il est proposé :

- de renouveler la participation 2015, soit 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421) ;
- et d'accorder à titre exceptionnel, dans l'attente du rapprochement structurel avec la Mission Locale du Pays boulonnais, une subvention de 8 000 € (520-6745) pour permettre à l'association de mobiliser plus de crédits européens en faveur des demandeurs d'emploi et de neutraliser ainsi l'incidence sur la trésorerie du différé de versement.

Le partenariat entre la CAB et l'association Réussir Ensemble doit nécessairement être formalisé par une convention. Il se traduit par la participation à ses instances de décision et à ses groupes de travail. En dehors des orientations précisées dans la convention d'objectifs, la CAB pourra mobiliser Réussir Ensemble sur des thématiques nouvelles par le biais de mandats. Dans cette logique, il appartiendra aussi à l'association de solliciter la CAB avant toute modification apportée au plan d'actions partenarial.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de porter à titre exceptionnel la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais à 288 000 € en fonctionnement (dont 8 000 € à titre exceptionnel) et de 5 000 € en investissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ



(Signature)
JEAN-CHARLES LEFEVRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

URBANISME

N° 31/24-03-16

Projet 1531

DÉSFFECTATION DU « BAR DE LA PISCINE » DE NAUSICAA POUR RETOUR EN GESTION À LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le Centre National de la Mer Nausicaà au titre de la compétence « création et/ou gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire à vocation sociale, culturelle, sportive » et compétence « développement économique », la ville de Boulogne-sur-Mer, propriétaire, a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006, le transfert de gestion à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) des biens meubles et immeubles du Centre National de la Mer Nausicaà à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006, le Président de la CAB a été autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition, actant le transfert des bâtiments suivants :

- le Centre National de la Mer et ses accès,
- le parking souterrain ainsi que son accès,
- le parvis devant l'ensemble immobilier,
- le restaurant de Nausicaà, le bar de la piscine,
- le local Météo France,
- IFREMER,
- le parking aérien du personnel et son accès.

Il est à noter que la piscine sise dans Nausicaà et son accès sont exclus de la mise à disposition. La ville de Boulogne-sur-Mer gère donc totalement ces espaces.

Fin 2015, la ville de Boulogne-sur-Mer a demandé la possibilité de bénéficier de la rétrocession du local dit « bar de la piscine » afin d'y créer un espace convivial au bénéfice des usagers de sa piscine. Cet espace est contigu à la piscine. Celui-ci représente une surface d'environ 94 m².

Le « bar de la piscine » faisait l'objet d'une concession auprès de la société SOGEHO. Celle-ci a pris fin et cet espace mis à disposition de la CAB ne présente plus aucune utilité pratique.

Une servitude de passage sera établie, afin de permettre aux techniciens de la ville de Boulogne-sur-Mer en charge de la piscine d'accéder au sous-sol du bar et aux espaces techniques du grand bassin qui demeurent dans le périmètre de gestion du Centre National de la Mer.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 4 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- sur la base de l'article L.1321-3 du CGCT, de constater la désaffectation du « bar de la piscine » permettant ainsi à la commune propriétaire de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

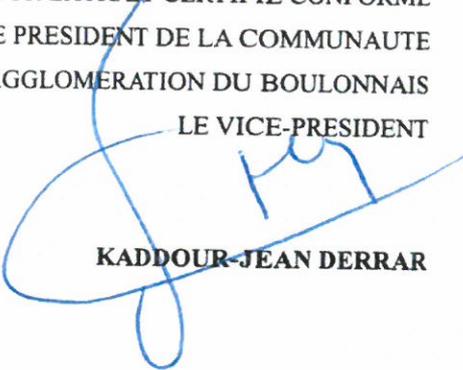
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Centre National de la Mer qui découle de la désaffectation du « bar de la piscine ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRESIDENT




KADDOUR-JEAN DERRAR

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
WIMEREUX	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
ST ETIENNE AU MONT	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FONCIER
N° 32/24-03-16
Projet 1517

**HESDIGNEUL LES BOULOGNE – PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION
DU FONCIER PAR L'EPF AU BAILLEUR**

Par convention en date du 30 avril 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé une convention de portage foncier dans le cadre d'une opération dénommée *Rue de la Poste* à Hesdigneul-les-Boulogne.

Pendant cette période d'acquisition et de portage du foncier par l'Établissement Public Foncier (EPF), la CAB a, en collaboration avec la commune et la société Vilogia, défini un programme de construction de 11 logements individuels sociaux.

Le permis de construire a été obtenu et il convient désormais d'engager l'opération.

La convention de portage foncier prévoyait une rétrocession de ce foncier à la CAB et ouvrait la possibilité d'une cession directe à un bailleur.

En accord avec l'EPF, il est convenu de rétrocéder directement le foncier acquis à la société Vilogia. Le terrain est constitué de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 6 028 m² et sera rétrocédé au prix de 427 191,85 €.

Il convient de préciser que la société Vilogia ne peut bénéficier, de la part de l'EPF, du dispositif de minoration foncière, ni de la prise en charge des travaux de démolition de l'habitation encore présente sur le terrain, puisque l'opération ne remplit pas les critères minimum de densité fixés par l'EPF soit 25 logements hectares.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 04 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'accepter la cession par l'EPF du foncier à la société Vilogia, pour une superficie de 6 028 m², dans le cadre de l'opération *Rue de la Poste* pour un montant de 427 191,85 €.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteraient.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



KADDOUR-JEAN DERRAR

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.